





Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

## **Règlement communal modifié du 19 mai 2022 sur l'allocation d'une aide au maintien de la qualité de vie**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Il est accordé, sur demande, sous les conditions et modalités ci-après, une allocation d'une aide au maintien de la qualité de vie.

### **Article 2 - Bénéficiaires**

Il est alloué, sur demande, une allocation communale pour l'aide au maintien de la qualité de vie aux ménages ayant leur domicile sur le territoire de la commune de Reckange-sur-Mess et bénéficiant d'une allocation de vie chère du Fonds national de solidarité.

Peut prétendre à l'allocation visée à l'article 1<sup>er</sup>, toute personne habitant la commune de Reckange-sur-Mess et bénéficiant d'une allocation de vie chère du Fonds National de Solidarité.

### **Article 3 - Montant**

Le montant de la subvention est fixé par communauté domestique à:

435€	pour 1 personne
550€	pour 2 personnes
665€	pour 3 personnes
780€	pour 4 personnes
895€	pour 5 personnes et plus

### **Article 4 - Modalités d'octroi**

La demande doit être adressée au collègue des bourgmestre et échevins pour le 31 décembre de chaque année au plus tard, sur le formulaire prédéfini, avec la lettre du Fonds National de Solidarité attestant que le bénéficiaire a touché au courant de l'année l'allocation de vie chère. Il n'est accordé qu'une seule allocation sociale communale par exercice et par ménage.

### **Article 5 - Remboursement**

L'administration communale peut exiger le remboursement de l'allocation si les conditions ci-avant ne sont pas ou ne sont plus remplies ou si l'octroi s'est faite sur base d'une fausse déclaration du demandeur.

### **Article 6 - Mesures abrogatoires**

Ce règlement abolit et remplace le règlement du 18 mars 2009 relatif à l'octroi d'une aide au maintien de la qualité de vie ainsi que toutes dispositions antérieures ayant trait à la même matière.

La commune de Reckange-sur-Mess s'engage à respecter vos droits en matière de protection des données selon la législation en vigueur sur le traitement des données à caractère personnel. Ces données sont stockées et utilisées exclusivement à des fins de traitement de votre demande ou de prise de contact. Après expiration du traitement de votre demande, vos données sont effacées, pourvu que vous le demandiez et que des délais de conservation légaux ne s'opposent pas à un tel effacement.